

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2008

ORDRE DU JOUR

1. **FINANCES :** Budget Primitif – Approbation de la décision modificative n° 1.
2. **FINANCES :** Dysfonctionnement des horodateurs – Remise gracieuse du déficit sur régie de recettes – Avis du Conseil Municipal.
3. **FINANCES :** Approbation d'une garantie d'emprunt à la Sté ERILIA pour le financement du projet de construction de l'ensemble immobilier « Le Clos Brunet ».
4. **FINANCES :** Approbation d'une garantie d'emprunt à la Sté SA HLM Nouveau Logis Provençal pour le financement de l'opération Foncière « Lotissement AZUR lot 10 ».
5. **FINANCES :** Approbation d'une garantie d'emprunt à la Sté SA HLM Nouveau Logis Provençal pour le financement de l'opération Construction « Lotissement AZUR lot 10 ».
6. **EDUCATION :** Approbation de la mise en place d'un projet éducatif local.
7. **LOISIRS JEUNESSE :** Mise en place d'un service minimum d'accueil dans les écoles.
8. **LOISIRS JEUNESSE :** Contrat Enfance Jeunesse – Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Jah Observers Productions. Attribution de subvention
9. **URBANISME :** Zac Bellecour. Approbation du dossier de réalisation.
10. **URBANISME :** Zac Bellecour. Approbation du programme des équipements publics.
11. **URBANISME :** Zac Bellecour. Approbation de la convention de concession.
12. **FONCIER :** Attribution de subvention à la SOGIMA pour surcoût foncier. Opération Carré St Jacques /Parvis du Diocèse.
13. **FONCIER :** Convention de mise à disposition de terrain à EDF pour un poste de distribution publique d'électricité au Mentaure.

- 14. PATRIMOINE :** Approbation du lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de mise en sécurité de la halle mécanique.
- 15. PATRIMOINE ;** Approbation du programme de travaux de proximité 2008. Demande de subventions au Conseil Général
- 16. POLITIQUE DE LA VILLE :** Renouvellement des missions d'appui technique à caractère social. Attribution de subvention à l'Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône.
- 17. POLITIQUE DE LA VILLE :** Renouvellement de la convention-cadre relative au Centre Social de l'Abeille. Attribution de subvention.
- 18. POLITIQUE DE LA VILLE :** Attributions de subventions aux Associations Fardeloup Dynamisme Loisirs et les Jardins de l'Espérance dans le cadre des emplois-aidés.
- 19. POLITIQUE DE LA VILLE :** Validation des orientations générales de la ville en matière de soutien à la fonction parentale et de prévention éducative. Attribution de subvention à l'Union Sportive de l'Ecole Primaire Louis Marin et à l'Association Collect-If.
- 20. POLITIQUE DE LA VILLE :** Attribution de subvention à l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (ADDAP).
- 21. CULTURE :** Approbation de l'état des dons d'œuvre à la ville. Exposition publique.
- 22. AFFAIRES MARITIMES :** Approbation de la convention avec le SDIS pour la mise à disposition de surveillants de baignade. Saison 2008.
- 23. AFFAIRES MARITIMES :** Approbation de la convention avec la SNSM pour la mise à disposition de surveillants de baignade – Saison 2008.
- 24. AFFAIRES MARITIMES :** Approbation des tarifs de mise à disposition de surveillants de baignade par la Police Nationale – Saison 2008.
- 25. ADMINISTRATION GENERALE :** Désignation de représentants au sein d'organismes.
- 26. SPORTS :** Approbation des conventions de partenariat dans le cadre des manifestations sportives.
- 27. PERSONNEL :** Modification du tableau d'emplois.
- 28. PERSONNEL :** Approbation des crédits pour formations des élus.
- 29. PERSONNEL :** Remboursement des frais de déplacement des agents municipaux.

Modificatif.

30. SOCIAL :

Attribution d'une subvention au CCAS.

31. SOCIAL :

Modalités de remboursement de la participation aux activités au Centre Marius DEIDIER.

32. SOCIAL :

Structure d'accueil petite enfance « Les Pitchouns d'Athélia ». Avenant à la convention avec l'ADALE.

Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 MAI 2008

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 Mai 2008, s'est réuni en séance plénière le 19 Mai 2008, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick BORÉ, Maire de LA CIOTAT, qui ouvre la séance à 18 h 30. Mlle MAURIN est désignée Secrétaire de séance.

L'Administration procède à l'appel :

Présents : MM. BORÉ, PATZLAFF, BRISCAS, TIXIER, Mmes BENEDETTI, VANDAMME, MM. GLINKA-HECQUET, COLLURA, Mmes BUTLIN, FLICK, GOURDIN, MM. ALEXANIAN, CANEZI, SAURIN, Mme GROS, M. PEPE, Mme SALVO, M. VALERI, Mme CARDONA, M. MATTEI, Mme BOISSIER, MM. MARIA-FABRY, FRANCOUL, Mmes AUDIBERT, GRIGORIAN, LAINÉ, MAURIN, REYNAUD, M. COZZOLINO, Mme BONIFAY, MM. GHENDOUF, REPIQUET, Mme ABATTU, M. CHABAUD, Mme LACONI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés représentés : MM. BONAN, GIUSTI, Mlle BEYRAT.

Absent : Mme OUASTANI.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu des Conseils Municipaux des 15 et 26 Mars 2008.

M. CHABAUD demande la vérification des sièges attribués pour la Commission des concessions d'aménagement, en ce qui concerne l'absence des sièges attribués à son groupe. M. le Maire indique que l'administration vérifiera les décomptes de voix. Le Conseil Municipal approuve, sur proposition de M. le Maire l'ajout d'une question à l'ordre du jour : réalisation d'un kiosque au jardin de la ville. Demande de subvention.

Adopté à l'UNANIMITE

Arrivée de Mlle BEYRAT

N° 01 – FINANCES : Budget Primitif – Approbation de la décision modificative n° 1.

M. GLINKA-HECQUET indique que suite à l'adoption du Budget Primitif 2008 de la ville, le 21 janvier 2008, il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires. Il est proposé une décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2008 de la Ville comportant les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Réajustement de crédits en recettes permettant d'ajuster les crédits de dépense : notification des bases d'imposition, ajustement des diverses dotations, recettes exceptionnelles non prévues au Budget Primitif, pour un montant total de 588 923€
- Les dépenses en contrepartie concernent tout d'abord le chapitre 011 à hauteur de 150 507€ avec l'inscription de compléments de crédits pour l'ajustement budgétaire de marchés à procédure adaptée ou de contrats, des compléments pour le fonctionnement des services à la population. Le chapitre 65 est augmenté de 238 000€ essentiellement pour tenir compte des subventions à attribuer par délibérations du Conseil Municipal (CCAS, ADALE). Le chapitre 67 est crédité pour régularisation des titres devant être annulés sur exercices antérieurs et est mouvementé de virements de chapitre à chapitre pour un montant total de 62 385€
- En ce qui concerne le compte 66, celui-ci est augmenté de 138 031 € pour tenir compte de l'augmentation très importante des taux et des incidences des réaménagements (ICNE à verser).

En ce qui concerne les opérations d'ordre, celles-ci relèvent uniquement des opérations de réaménagement d'emprunts (capitalisation des indemnités et mise en œuvre de la dotation à l'amortissement pour la 1^e année) pour un montant total de 559 605€

Au total, la section de fonctionnement dégage 1 148 528 € soit 588 923 € en réel et 559 605 € en ordre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Les inscriptions en section d'investissement portent uniquement sur le réaménagement de la dette, soit 4 720 540€ correspondant à des remboursements anticipés (compte 166 équilibré en dépenses et en recettes) et l'incidence des 559 605€ en ordre déjà évoqués en section de fonctionnement.

Ces différents mouvements modifient peu l'équilibre des sections de Fonctionnement et d'Investissement

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2008 de la ville, le 21 janvier 2008, il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires. Il vous est proposé une décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2008 de la Ville comportant les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Réajustement de crédits en recettes permettant d'ajuster les crédits de dépense : notification des bases d'imposition, ajustement des diverses dotations, recettes exceptionnelles non prévues au Budget Primitif, pour un montant total de 588 923€
- Les dépenses en contrepartie concernent tout d'abord le chapitre 011 à hauteur de 150 507 € avec l'inscription de compléments de crédits pour l'ajustement budgétaire de marchés à procédure adaptée ou de contrats, des compléments pour le fonctionnement des services à la population. Le chapitre 65 est augmenté de 238 000 € essentiellement pour tenir compte des subventions à attribuer par délibérations du Conseil Municipal (CCAS, ADALE). Le chapitre 67 est crédité pour régularisation des titres devant être annulés sur exercices antérieurs et est mouvementé de virements de chapitre à chapitre pour un montant total de 62 385€
- En ce qui concerne le compte 66, celui-ci est augmenté de 138 031€ pour tenir compte de l'augmentation très importante des taux et des incidences des réaménagements (ICNE à verser).

En ce qui concerne les opérations d'ordre, celles-ci relèvent uniquement des opérations de réaménagement d'emprunts (capitalisation des indemnités et mise en œuvre de la dotation à l'amortissement pour la 1^e année) pour un montant total de 559 605€

Au total, la section de fonctionnement dégage 1 148 528 €, soit 588 923 € en réel et 559 605 € en ordre.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Les inscriptions en section d'investissement portent uniquement sur le réaménagement de la dette, soit 4 720 540€ correspondant à des remboursements anticipés (compte 166 équilibré en dépenses et en recettes) et l'incidence des 559 605€ en ordre déjà évoqués en section de fonctionnement.

Ces différents mouvements modifient peu l'équilibre des sections de Fonctionnement et d'Investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

	Prévu avant DM	<u>DM n°1</u>	Prévu après DM
DEPENSES	46 801 560.00	1 148 528.00	47 950 088.00
RECETTES	46 801 560.00	1 148 528.00	47 950 088.00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

	Prévu avant DM	DM n°1	Prévu après DM
DEPENSES	10 118 977.00	5 280 145.00	15 399 122.00
RECETTES	10 118 977.00	5 280 145.00	15 399 122.00

Il propose d'approuver la décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2008 de la Ville.

Adopté par 30 voix POUR (majorité) et 8 voix CONTRE (opposition)

N° 02 – FINANCES : Dysfonctionnement des horodateurs – Remise gracieuse du déficit sur régie de recettes – Avis du Conseil Municipal.

Mme BULTIN signale que lors des opérations de collecte des horodateurs par les agents habilités, il est constaté un décalage entre les tickets sortis et l'argent récolté du fait du dysfonctionnement des appareils, entraînant ainsi un déficit.

Une remise gracieuse du déficit peut être accordée, à sa demande, au régisseur des recettes par Monsieur le Directeur de la Comptabilité Publique et ce au vu d'une délibération du Conseil Municipal.

Aujourd'hui, une demande de remise gracieuse est présentée par le régisseur pour l'exercice 2007 :

- déficit de 153,80 € résultant du dysfonctionnement des horodateurs.

L'origine de ce déficit n'étant pas imputable au régisseur, il est proposé d'accorder une remise gracieuse du déficit.

Elle propose d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse présentée par le régisseur de recettes concernant le déficit de 153,80 € sur l'exercice 2007, et décide de prendre en charge le déficit sur le Budget Principal.

Adopté par 34 voix POUR (majorité + Pour La Ciotat, agissons vrai ! + Vivre La Ciotat), 4 voix CONTRE (La Ciotat pour tous)

N° 03 – FINANCES : Approbation d'une garantie d'emprunt à la Sté ERILIA pour le financement du projet de construction de l'ensemble immobilier « Le Clos Brunet ».

M. ALEXANIAN indique que par courrier du 18 février 2008, la société ERILIA a sollicité la garantie de la Ville pour le financement de l'ensemble du projet immobilier 'Le Clos de Brunet, située à La Ciotat, Chemin du Puits de Brunet, portant sur 85 logements locatifs, dont 64 PLUS et 21 PLAI. Cette garantie est demandée à hauteur de 55% pour un emprunt avec préfinancement d'un montant de 9 737 639 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 5 355 701 €

Considérant l'intérêt que représente cette opération en terme de production de logements, qui s'inscrit dans une démarche cohérente favorisant la mixité sociale dans un secteur prioritaire sur un terrain réservé au PLUS/PLAI pour la réalisation de logements sociaux,

Il propose :

Article 1 : la Commune de La Ciotat accorde sa garantie à hauteur de 55 % à la société ERILIA pour le remboursement d'un emprunt de 9 737 639 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations soit 5 355 701 €

Ce prêt est destiné à financer l'ensemble du projet immobilier 'Le Clos de Brunet' situé à La Ciotat, Chemin du Puits de Brunet, portant sur 85 logements collectifs locatifs, dont 64 PLUS et 21 PLAI.

Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• *Pour les prêts Construction :*

	<i>PLUS Construction</i>	<i>PLAI Construction</i>
Montant du prêt	6 161 530 €	1 872 958 €
Montant de la garantie	3 388 841 €	1 030 127 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,30 %	- 3,30 % * (si le contrat de prêt est émis avant le 16/10/2008) - 3,80 % * (si le contrat de prêt est émis à compter du 16/10/2008)
Echéances	Annuelles	
Durée du préfinancement	24 mois	
Durée de la période d'amortissement	40 ans	
Taux annuel de progressivité	De 0 à 1%	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %	

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/08. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

* Le taux du prêt PLAI bénéficie d'une bonification par la Caisse des Dépôts et Consignations de 50 pdb, qui cesse de s'appliquer à compter du 16 octobre 2007.

La garantie de la Ville de La Ciotat est accordée pour la durée totale des prêts constructions, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **40 ans**, à hauteur de la somme de **4 418 968 €**, majorée des intérêts courus pendant la période préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

• *Pour les prêts Foncier :*

	<i>PLUS Foncier</i>	<i>PLAI Foncier</i>
Montant du prêt	1 304 268 €	398 833 €
Montant de la garantie	717 347 €	219 386 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	4,30 %	- 3,30 % * (si le contrat de prêt est

		émis avant le 16/10/2008) - 3,80 %* (si le contrat de prêt est émis à compter du 16/10/2008)
Echéances	Annuelles	
Durée du préfinancement	24 mois	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	
Taux annuel de progressivité	De 0 à 1%	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %	

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 01/02/08. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A intervenue entre temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

* Le taux du prêt PLAI bénéficie d'une bonification par la Caisse des Dépôts et Consignations de 50 pdb, qui cesse de s'appliquer à compter du 16 octobre 2007.

La garantie de la Ville de La Ciotat est accordée pour la durée totale des prêts fonciers, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **50 ans**, à hauteur de la somme de **936 733 €**, majorée des intérêts courus pendant la période préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de La Ciotat s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société ERILIA.

Il signale que la garantie sera ajoutée à l'état des emprunts garantis par la commune

Sur interrogation de M. CHABAUD, M. LE MAIRE confirme que les garanties n'entrent pas dans l'endettement du budget et précise que les garanties d'emprunt accordées permettent d'obtenir un contingent de logements ville de 20 %.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 04 – FINANCES : Approbation d'une garantie d'emprunt à la Sté SA HLM Nouveau Logis Provençal pour le financement de l'opération Foncière « Lotissement AZUR Lot 10 ».

M. PEPE signale que par délibération n°7 en date du 17 décembre 2007, la Ville a approuvé une garantie d'emprunt à la société SA HLM Nouveau Logis Provençal au titre de l'opération Foncière 'Lotissement AZUR lot 10', située à La Ciotat, portant sur 18 logements collectifs PLAI pour des personnes autonomes pouvant avoir un handicap mental léger. Cette garantie était demandée à hauteur de 100 % pour un emprunt avec préfinancement d'un montant de 257 977 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Or par lettre en date du 10 janvier 2008, la société nous a informé que suite à la décision de la Caisse des Dépôts et Consignations, la garantie pour la Ville s'élevait à 55 %, le complément ayant été demandé au Conseil Général des Bouches du Rhône.

Il propose :

Article 1 : la Commune de La Ciotat accorde sa garantie à hauteur de 55 % à la société SA HLM Nouveau Logis Provençal pour le remboursement d'un emprunt de 257 977 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération foncière 'Lotissement AZUR lot 10' située à La Ciotat, portant sur 18 logements collectifs PLAI.

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Objet : opération foncière

- Montant : 257 977 €
- Echéance : annuelle
- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Différé d'amortissement : de 0 à 2 ans
- Taux d'intérêt actuariel : 2,80 %
- Progressivité des annuités : 0,50 %
- Révisabilité des taux : double révisabilité
- Indice de référence : Livret A
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux de Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 5 à 40 ans, à hauteur de la somme de 141 887,35 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société SA HLM Nouveau Logis Provençal.

Sur l'observation de M. REPIQUET sur la longueur de la garantie, M. LE MAIRE précise qu'il s'agit de l'application des textes et informe sur l'exonération du foncier bâti pendant 30 ans.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 05 – FINANCES : Approbation d'une garantie d'emprunt à la Sté SA HLM Nouveau Logis Provençal pour le financement de l'opération Construction « Lotissement AZUR lot 10 »

Mme SALVO signale que par délibération n°6 en date du 17 décembre 2007, la Ville a approuvé une garantie d'emprunt à la société SA HLM Nouveau Logis Provençal au titre de l'opération Construction 'Lotissement AZUR lot 10', située à La Ciotat, portant sur 18 logements collectifs PLAI pour des personnes autonomes pouvant avoir un handicap mental léger. Cette garantie était demandée à hauteur de 100 % pour un emprunt avec préfinancement d'un montant de 720 682 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Or par lettre en date du 10 janvier 2008, la société nous a informé que suite à la décision de la Caisse des Dépôts et Consignations, la garantie pour la Ville s'élevait à 55 %, le complément ayant été demandé au Conseil Général des Bouches du Rhône.

Elle propose :

Article 1 : la Commune de La Ciotat accorde sa garantie à hauteur de 55 % à la société SA HLM Nouveau Logis Provençal pour le remboursement d'un emprunt de 720 682 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'opération construction 'Lotissement AZUR lot 10' située à La Ciotat, portant sur 18 logements collectifs PLAI.

Article 2 : les caractéristiques du prêt consenti par de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Objet : opération construction
- Montant : 720 682 €
- Echéance : annuelle
- Durée du préfinancement : de 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Différé d'amortissement : de 0 à 2 ans
- Taux d'intérêt actuariel : 2,80 %
- Progressivité des annuités : 0,50 %
- Révisabilité des taux : double révisabilité
- Indice de référence : Livret A
- Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de

prêt, si le taux de Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit de 3 à 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 5 à 40 ans, à hauteur de la somme de 396 375,10 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisée au terme de cette période.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société SA HLM Nouveau Logis Provençal.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 06 – EDUCATION : Approbation de la mise en place d'un projet éducatif local.

Mme BENEDETTI indique que la Ville est associée à toutes les actions touchant à l'école et au domaine de l'éducation sur son territoire : accueil avant et après la classe, amélioration de l'encadrement du temps du midi pour en faire un temps éducatif, études transformées en ateliers culturels et sportifs, intervenants dans le temps scolaire en maternelle, sécurisation des écoles, informatisation des écoles, équipements culturels et sportifs...

Attentive aux évolutions et aux changements des rythmes scolaires, l'Éducation constitue l'une des grandes priorités de la municipalité qui doit se concrétiser en faveur de la mise en œuvre du Projet Éducatif Local. Il constitue l'étape incontournable permettant d'optimiser les objectifs de notre ville en matière d'Éducation.

L'enjeu du Projet Éducatif Local est de définir une offre d'actions éducatives dans le respect des rythmes de vie des enfants, au bénéfice de tous les enfants et adolescents et plus particulièrement ceux rencontrant des difficultés spécifiques.

Ce projet doit permettre de fédérer les initiatives en la matière, autour de la notion de parcours éducatifs cohérents sur les différents temps de l'enfant, avec le concours des acteurs locaux de l'éducation.

Le Projet Éducatif Local a pour vocation de regrouper l'ensemble des acteurs de la communauté éducative autour d'un cadre de références qui définit la politique éducative. Il prend en compte la réalité du territoire, le potentiel communal, la diversité des besoins de la population et de leurs situations sociales et des évolutions de l'environnement.

Le Projet Éducatif Local devra rapprocher et optimiser les différents dispositifs spécifiques tels que le Contrat Enfance Jeunesse, le Projet de Réussite Éducatif, les dispositifs Ville Vie Vacances, les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité, le volet éducatif de Contrat Urbain de Cohésion Social... Il valorisera les actions éducatives qu'elles soient municipales, associatives ou privées et impulsera une offre d'actions innovantes au bénéfice de tous les enfants et adolescents.

Pour l'ensemble des acteurs associés, il est la traduction des orientations éducatives et des objectifs spécifiques qu'ils se sont donnés.

L'enfant doit être au cœur de la démarche engagée par la municipalité reposant sur la concertation avec l'ensemble des acteurs de cet environnement éducatif : acteurs locaux (élus, personnel municipal, IEN, directeurs d'établissement, enseignants, syndicats d'enseignants parents, parents d'élèves délégués, fédérations de parents d'élèves, associations...) et acteurs institutionnels (État - Education Nationale, DDEN, DDJS, DDASS, DRAC, Collectivités territoriales, CAF, acteurs du secteur privé, entreprises associées...).

Il est donc proposé d'engager la démarche de mise en place d'un PEL et d'organiser une première phase d'étude permettant la définition des objectifs du PEL :

- **Etat des lieux** (démographie, urbanisme, infrastructure, moyens humains, dispositifs contractuels, coût)
- **Diagnostic** destinée à analyser la pertinence de l'offre au regard des besoins et des enjeux
- **Définition d'objectifs et d'actions** à court terme aux regards d'objectifs partagés en favorisant l'efficacité des dispositifs spécifiques

De manière à pouvoir conduire cette première phase la ville souhaite créer une commission extra municipale « *Ensemble pour un projet éducatif local* ».

Elle propose d'approuver la démarche de lancement d'un projet éducatif local tel que présenté ci-dessus.

Mme ABATTU approuve ce dispositif mais sollicite des réunions régulières de la commission en présence de tous les acteurs de l'école ainsi que l'étude de questions précises telles que le recrutement des animateurs. Elle interroge sur la réduction des classes de neige.

Mme BENEDETTI confirme la volonté de concertation et d'ouverture de la Municipalité. D'ailleurs, le dispositif du PEL a été présenté à la Salle Baugnies de St Marceaux et 4 sous commissions thématiques seront créées faisant intervenir tous les acteurs.

Elle invite les membres intéressés à s'inscrire car ce sera un lieu d'échange permettant d'élaborer le diagnostic. Quant à la carte scolaire, une cellule de veille a été créée.

Mme VANDAMME indique que depuis 2001 ce sont des animateurs titulaires du BAFA qui sont recrutés, quant aux classes des neiges, leur déroulement est basé sur le volontariat. Il y en a eu 12 dont 2 classes vertes. Elle propose à Mme ABATTU de lui en présenter plus précisément l'organisation lors d'un rendez-vous.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 07 – LOISIRS JEUNESSE : Mise en place d'un service minimum d'accueil dans les écoles.

Mme VANDAMME indique que le Ministère de l'Education Nationale a proposé la mise en place d'un service minimum d'accueil, durant les heures d'enseignement, dans les écoles élémentaires et maternelles de la Ville en cas de grève des personnels enseignants.

Compte tenu de cette proposition afin de concilier au mieux la liberté des parents et celle des enseignants durant ces périodes, la Ville propose de se porter volontaire pour participer à ce dispositif.

En contre partie, ce service minimum sera financé et officialisé par une convention entre l'Etat – représenté par l'Inspecteur d'Académie et la commune – représentée par son Maire.

Elle propose d'approuver :

- la mise en place de ce service minimum d'accueil, durant les heures normales d'enseignement, dans les écoles élémentaires et maternelles de la Ville de La Ciotat, en cas de grève des personnels enseignants du 1^{er} degré,
- les modalités de financement de ce dispositif,

et d'autoriser le Maire à signer la convention financière avec l'Etat

Les recettes seront portées au budget de la Ville, Chapitre : 74 Nature 74718 et fonction 421.

La convention prend effet à compter du 23 janvier 2008 en vue de bénéficier du financement suite à la mise en place du dispositif lors de la grève du personnel enseignant du 24 Janvier 2008.

M. GHENDOUF approuve la démarche d'ouverture présentée. Par contre, il estime que le service minimum d'accueil est une démarche méprisante vis-à-vis des enseignants et des parents qui se battent pour mettre en place un service public de l'Education digne de ce nom. Il considère que l'éducation est un service public national que seuls des fonctionnaires d'Etat qualifiés peuvent assurer. Les agents territoriaux n'ont pas vocation à remplacer ces fonctionnaires.

La Municipalité cautionne le désengagement de l'Etat, du ministère de l'éducation nationale.

Le gouvernement, en prenant cette décision tente de remettre en cause le droit de grève et de diviser les personnels.

Il est évident que toute grève gêne l'usager et il faut réfléchir pour en atténuer les désagréments. La question de l'accueil de l'élève se pose.

Il reproche au Maire de tenir deux discours : d'un côté celui de la défense des classes élémentaires et de l'autre celui consistant à mettre en place les outils visant à détruire un enseignement public de qualité.

Mme ABATTU refuse de voter une mesure qui vise à éclipser les demandes légitimes des enseignants, à restreindre le droit de grève pour faire plaisir aux parents. Il est contradictoire de se plaindre des fermetures de classe, du manque de personnel et de moyens, et de lutter contre des grévistes qui réclament le maintien de postes, lesquels annuleraient les fermetures. En outre, il y a un problème de sécurité dans l'accueil des enfants. Elle interroge sur les compétences des personnes chargées de s'occuper des enfants qui seront sans occupation. C'est dans le chahut que les accidents surviennent.

M. LE MAIRE constate que cette position est le relais de la position nationale. A La Ciotat, ce dispositif est en place depuis 2001 et les enfants sont encadrés par des animateurs des CLSH. Cela n'a jamais soulevé d'opposition jusqu'à ce qu'aujourd'hui le gouvernement propose de financer ce dispositif. La ville accepte bien sûr ce financement. Il ne s'agit pas de se substituer aux enseignants mais d'un encadrement par des animateurs.

Adopté par 32 voix POUR (Majorité + Vivre La Ciotat) et 6 voix CONTRE (La Ciotat pour tous + Pour La Ciotat, agissons vrai !)

N° 08 – LOISIRS JEUNESSE : Contrat Enfance Jeunesse – Approbation d'une convention de partenariat avec l'association Jah Observers Productions. Attribution de subvention.

Mme GRIGORIAN rappelle que lors de sa séance du 21 janvier 2008 le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de subvention au bénéfice d'associations partenaires du Contrat Enfance Jeunesse 2006/2009 signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du Rhône et dans le cadre duquel l'Association jah observers a bénéficié d'une subvention s'élevant à 3 500€ pour ses ateliers HIP HOP menés à la Maison des Musiques municipale.

Face à l'engouement des jeunes citadins pour les musiques actuelles, la Ville a souhaité développer l'action, avec le concours de l'association Jah Observers Productions appréciée pour son sérieux, la qualité et le professionnalisme de ses interventions

En effet, outre les ateliers hiphop, cette association propose aux jeunes deux ateliers de groupe pour l'initiation à la pratique du Scratch par l'utilisation des platines vinyls et CD, du son d'un sillon, du mix et la pratique du Human Beatbox /MAO, technique de percussion vocale associée à celle de musique assistée par ordinateur.

Elle propose d'approuver l'attribution d'une subvention municipale à l'association JAH Observers Productions d'un montant s'élevant à 3420 € au titre des actions de loisirs éducatifs prévues dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association pour la mise en place des ateliers Scratch et Human Beatbox.

Adopté à l'UNANIMITE

Arrivée de M. GIUSTI

N° 09 – URBANISME : Zac Bellecour. Approbation du dossier de réalisation.

M. CANEZI indique que par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Septembre 2007, la Ville a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Bellecour, au Nord Ouest de la Commune, sur le Chemin de Roumagoua, dans la continuité du Domaine de La Lionne.

Il est rappelé que l'opération projetée permet, sur un terrain de 30 975 m² environ et à l'intérieur du secteur AUH2, de viabiliser un ensemble de logements répartis en habitat individuel groupé destiné à l'accession à la propriété et habitat groupé en accession et locatifs dont au moins 20 % de logements sociaux.

Ce programme voué à l'habitat participe à la mise en œuvre d'un véritable parcours résidentiel par la création d'un panel large de type de logements (du pavillon à l'individuel groupé), notamment par la création entre autres :

- de logements en accession à la propriété pour une surface hors œuvre nette de 6 600 m² environ répartis en habitat individuel et habitat groupé.

- des logements locatifs sociaux pour une surface de 1 700 m² environ répartis en habitat groupé.

Il s'agit donc aujourd'hui d'aller plus en avant dans la procédure administrative de la Zac Bellecour en approuvant le dossier de réalisation.

En effet, le projet d'aménagement dans ses orientations vise de façon globale à :

- répondre aux objectifs du P.L.U. de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- participer à la couture urbaine dans un tissu urbanisé proche ;
- restructurer le Chemin de Roumagoua au droit de l'opération (dont élargissement) ;
- protéger la qualité environnementale et paysagère du site (conservation de la bastide, protection de l'espace boisé classé, plantations sur voies, intégration des constructions dans un parc paysager) ;
- développer une offre de logements diversifiée et mixte.

Le dossier de réalisation comprend, conformément au Code de l'Urbanisme :

- le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- le projet de programme global de construction à réaliser dans la zone ;
- les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Le programme des équipements publics à réaliser dans la zone consiste :

- en l'élargissement de l'axe de desserte de l'opération qui est le Chemin de Roumagoua sur une longueur d'environ 110 mètres, en limite Est de la propriété.

- l'opération bénéficiera de la création du rond point aménagé dans le cadre de la Zac du Domaine de La Tèse pour desservir les constructions ;

- l'accès de la Zac Bellecour se fera depuis la voie publique desservant le Domaine de La Lionne, gage de sécurité.

- l'aménageur réalisera d'une part l'extension de tous les réseaux internes à la Zac (équipements privés collectifs) et d'autre part en matière hydraulique un bassin de rétention de 680 m².

- l'élargissement du Chemin de Roumagoua, outre la chaussée reprofilée à 6 m, et les trottoirs nouvellement créés aux normes handicapés (1,50 m de largeur) fera l'objet d'un réseau d'éclairage public et d'un aménagement paysager (surlargeur 2 m), soit des trottoirs de 3,50 m de largeur.

- le trottoir côté Avenue de la Lionne sera repris jusqu'au droit d'accès à l'opération.

- la prise en compte des besoins futurs des habitants, notamment en matière d'équipements publics à caractère scolaire : besoins qui seront pris en compte dans le projet de restructuration de l'Ecole des Séveriers. A ce titre, une participation financière forfaitaire sera exigée du futur aménageur.

Issu d'une concertation entre l'Aménageur et la Ville, le programme global de construction à réaliser s'établit comme suit :

- un ensemble de logements locatifs sociaux (24 PLS/PLUS en habitat groupé pour 1 700 m² de SHON) ;

- un ensemble de logements en accession (68 environ en habitat groupé pour 4 100 m²) ;
- un ensemble de logements en accession (25 environ en habitat individuel groupé pour 2 500 m²).
Pour mémoire, le propriétaire du site conservera l'ancienne bâtisse et 5 000 m² de terrain – 1 000 m² de SHON seront affectés dont 500 m² déjà existants.

Le dossier de réalisation enfin établit les modalités prévisionnelles de financement de l'opération, notamment les travaux d'équipements publics d'infrastructures et en terme de superstructure la participation financière forfaitaire exigible dans le cadre du projet de la restructuration de l'Ecole des Séveriers, conformément au Code de l'Urbanisme.

Il s'agit donc aujourd'hui d'approuver le dossier de Réalisation de la Zac Bellecour.

Il propose d'approuver le dossier de réalisation de la Zac Bellecour

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et qu'elle fera l'objet d'une publication, par des avis insérés dans deux journaux locaux diffusés dans le Département ; que le dossier de réalisation de la Zac Bellecour sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville – au Service Urbanisme – 1^{er} étage – aux jours et heures d'ouvertures habituelles au public ; que les cessions de terrains par la personne chargée de l'aménagement de ladite Zac sont exclues du champ d'application du Droit de Prémption Urbain ;

Mme ABATTU constate que le « Zaccage » de La Ciotat continue. Elle critique les constructions programmées et estime qu'accélérer le développement de La Ciotat rime avec faire couler le béton. Les coûts au m² sont excessifs et les logements sociaux sont insuffisants par rapport à la demande. Elle demande qu'une véritable politique du logement soit mise en place avec des logements sociaux et de l'accession. Elle sollicite une réflexion sur l'urbanisation de la ville qui est actuellement réalisée au coup par coup sans plan de circulation, une réflexion pour faire baisser les prix pour les ciotadens et que soit mise en avant l'environnement plutôt que le profit.

M. LE MAIRE explique que la procédure de ZAC est un aménagement du territoire assorti de réalisations financées par les promoteurs. Certains logements de cette ZAC sont des logements sociaux. Sous ce mandat municipal sont prévus 400 logements supplémentaires réalisés en Zac. Il rappelle que La Ciotat est en Zone B et les prix sont fixés par arrêtés. La Municipalité contribue à la réalisation des 3 niveaux d'HLM : le PLS, PLU et PLAI. Sous Mme SANNA, seuls 58 logements ont été votés. Les aménagements de la Zac ont été décidés en commun, dans le centre un programme équilibré est envisagé et qui intègre l'hébergement des personnes âgées.

Adopté par 34 voix POUR (majorité + Vivre La Ciotat + Pour La Ciotat agissons vrai !) + 4 voix CONTRE (La Ciotat pour Tous)

Arrivée de M. BONAN.

N° 10 – URBANISME : Zac Bellecour. Approbation du programme des équipements publics.

M. FRANCOUL indique que le programme des équipements publics à réaliser dans la zone d'aménagement concerté est une des pièces majeures du dossier de réalisation. Il s'agit d'une liste des équipements indiquant pour chacun d'entre eux la personne qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, la prise en charge et la gestion.

Aujourd'hui, il s'agit d'aller plus en avant dans la procédure administrative de la Zac Bellecour et après avoir approuvé le dossier de réalisation d'approuver le programme des équipements publics.

Pour ce qui est des équipements publics et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, dans sa séance du 8 Février 2008, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a émis un avis favorable sur les équipements publics relevant de sa compétence dans le cadre de la réalisation de la Zac Bellecour à La Ciotat.

Il convient aujourd'hui d'approuver le programme des équipements publics de la Zac Bellecour.

Le programme des équipements publics à la charge de l'aménageur comporte les travaux d'infrastructure suivants :

- élargissement aux frais de l'Aménageur du chemin de Roumagoua sur une longueur de 110 mètres environ, en limite Est de la propriété Bellecour, soit :
 - un élargissement de la chaussée portée à 6 m contre 5,30 m à 5,50 m existant.
 - la création d'un trottoir aux normes handicapés – 3,50 m de large ;
 - la création d'un éclairage public ;
 - l'aménagement paysager du trottoir par des arbres d'alignement ;
 - la reprise du trottoir le long de l'Avenue de la Lionne consécutivement à la création de l'entrée à l'opération (revêtement, bordures basses, accès handicapés...).

La Zac Bellecour bénéficie d'une desserte depuis le Chemin de Roumagoua par le giratoire à créer par l'Aménageur de la Zac de la Tèse, « George V Provence », et que ces aménagements ont donné lieu à examen et avis favorable des services compétents de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Commune, chacune en ce qui la concerne ;

Enfin, le programme des équipements publics à la charge de l'Aménageur comporte (outre les travaux d'infrastructures ci-dessus nommés) en terme d'équipement de superstructure, une participation à l'extension et à la restructuration du Groupe Scolaire des Séveriers fixée à la somme de 2 600 €uro par logement construit (hors

logements locatifs sociaux) (réaménagement de l'école primaire, création d'une école maternelle, réalisation d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs sans hébergement et/ou d'un centre de loisirs associé à l'école) ;
Il propose d'approuver le programme des équipements publics de la Zac Bellecour tel qu'il figure au dossier de réalisation approuvé le 19 Mai 2008 et au dossier de programme des équipements publics ;
La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et fera l'objet d'une mention dans deux journaux locaux diffusés dans le Département.

Adopté par 32 voix POUR (Majorité + Vivre La Ciotat), 2 voix CONTRE (Pour La Ciotat, agissons vrai !) et 4 ABSTENTIONS ((La Ciotat pour Tous)

N° 11 – URBANISME : Zac Bellecour. Approbation de la convention de concession.

Mlle MAURIN indique que suite aux délibérations du Conseil Municipal portant création et approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la Zac Bellecour, il est rappelé que cette opération s'inscrit sur un terrain de 3 hectares environ desservi par le chemin de Roumagoua et permet d'envisager un ensemble immobilier d'une centaine de logements.

Par délibération n° 9 du 25 juin 2007, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de consultation en vue de confier la concession d'aménagement et d'équipement de la ZAC Bellecour à La Ciotat.

La Ville a fait publier, le 20 juillet 2007, un avis d'appel public à candidature, conformément à l'article R 300-4 du code de l'urbanisme,

Trois offres ont été remises dans les délais impartis.

Conformément à l'article R 300-10 du Code de l'Urbanisme, les dispositions des articles R.300-6 (nécessité d'adresser un dossier de candidature) et R.300-8 (nécessité de consulter la commission d'examen en matière de concession d'aménagement) n'ont pas été appliquées puisque la participation financière prévisionnelle cumulée du concédant et d'autres personnes publiques, prévue aux II et III de l'article L.300-5, est inférieure à 135 000 Euros HT et puisque le concessionnaire a justifié de la maîtrise foncière des terrains inclus dans le périmètre de l'opération.

Ainsi et conformément à l'article R 300-10 du Code de l'Urbanisme, l'offre de la S.A. Meunier Méditerranée a été retenue comme la plus pertinente, eu égard aux garanties professionnelles et financières du candidat, à sa capacité à la bonne conduite de l'opération.

Le Conseil Municipal, dans sa délibération n° 36 du 24 septembre 2007, a approuvé la désignation de la S.A. Meunier Méditerranée comme concessionnaire chargé de l'aménagement de la Zac Bellecour. L'attribution effective de la concession est conditionnée par la validité de l'acte de création, du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la zone ainsi que la mise au point du contrat de concession et l'approbation de ce dernier par le Conseil Municipal.

La délibération du 19 mai 2008 approuvant le dossier de réalisation de la Zac Bellecour met en avant la réalisation de 117 logements environ répartis en habitat groupé locatif (24 PLS-PLUS) – groupés en accession (68) – individuels groupés en accession (25) répondant à une demande locale de logements

De plus, le programme prévoit les équipements publics à réaliser dans la zone et consistant :

- en l'élargissement du chemin du Roumagoua depuis le carrefour avec le chemin de la Lionne (chaussée et trottoirs, réseaux d'éclairage publics et aménagements paysagers)
- en la réalisation de réseaux divers publics, eaux usées et alimentation en eau potable sous les voies publiques à rétrocéder ultérieurement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Par ailleurs, un enfouissement des réseaux E.D.F., téléphone et éclairage public sera réalisé.

En matière hydraulique, il sera réalisé un bassin de rétention privé d'une capacité de 680 m² environ.

Pour ce qui est des équipements publics prévus en matière de voirie et de réseaux divers et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, dans sa séance du 8 février 2008, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a émis un avis favorable sur les équipements publics relevant de sa compétence dans le cadre de la réalisation de la Zac Bellecour à La Ciotat.

En conséquence, il est proposé de confier l'aménagement de ladite ZAC à la S.A. Meunier Méditerranée sise 455, promenade des Anglais 06299 NICE cedex 3, représentée par monsieur Pascal GOUSSET directeur général délégué, qui a la maîtrise du foncier et qui s'engage, aux termes de la concession, à réaliser et à financer les équipements publics notamment en matière de voirie, réseaux divers et en matière de pluvial.

En outre, le dossier de création de la Zac Bellecour prévoit que les terrains compris dans le périmètre de ladite Zac sont exclus du champ d'application de la Taxe locale d'Equipeement (T.L.E.).

Parallèlement et conformément à l'article L311.4 du code de l'urbanisme, il est mis à la charge de l'aménageur la fraction du coût des équipements scolaires environnants. Cette dernière prend la forme d'une participation forfaitaire de 241 800 € dans le cadre de la restructuration de l'Ecole des Séveriers (le réaménagement de l'école primaire, la création d'une école maternelle, la réalisation d'un restaurant scolaire et d'un centre de loisirs sans hébergement et/ou d'un centre de loisirs associé à l'école).

Il convient d'approuver la concession d'aménagement au profit de l'aménageur retenu.

Elle propose de confier l'aménagement de la Zac Bellecour à la S.A. Meunier Méditerranée et d'approuver le traité de concession de la Zac Bellecour

Adopté par 32 voix POUR (Majorité + Vivre La Ciotat), 2 voix CONTRE (Pour La Ciotat, agissons vrai !) et 4 ABSTENTIONS ((La Ciotat pour Tous)

N° 12 – FONCIER : Attribution de subvention à la SOGIMA pour surcoût foncier. Opération Carré St Jacques/Parvis Diocèse.

M. MATTEI indique que la SOGIMA, dans le cadre de l'opération dite « Carré Saint Jacques » réalise 21 logements PLUS (« Parvis Diocèse ») situés Rue de l'Hôpital.

Le montage financier validé par l'ANRU fait apparaître un besoin en subventions important pour surcoût foncier dont 23 342 € à la charge de la Ville de La Ciotat, 23 342 € à la charge du Conseil Régional. L'ANRU, indépendamment de subventions PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), pour l'opération, a octroyé une subvention de 230 000 € pour surcharge foncière.

Le surcoût foncier (d'un montant de 366 088 € selon plan de financement prévisionnel) représente la différence entre la valeur de référence du programme (Prêts + fonds propres évalués à 3 449 378 € TTC) et le prix de revient total de l'opération d'un montant de 3 815 466 €

En conséquence, compte tenu de l'intérêt de l'opération en termes de production de logements sociaux PLUS en Centre Ancien, il est proposé d'octroyer une subvention de 23 342 € pour surcoût foncier à la SOGIMA.

Il propose d'allouer une subvention à la SOGIMA de 23 342 € TTC représentant la participation de la Ville pour surcoût foncier à l'opération dite « Carré Saint Jacques » permettant la création de 21 logements PLUS « Parvis Diocèse » (Rue de l'Hôpital)

M. MATTEI ajoute qu'il y a 25 % de logements sociaux sur la Zac Bellecour. Une ZPPAUP a été obtenue sur le littoral pour protéger le site Ciotadens.

M. GENDHOUF relève que le Conseil Régional accompagne le projet Carré St Jacques. Son intervention porte sur 3 points :

* la municipalité ne satisfait que 15 % des demandes de logements sociaux des ciotadens.

* il faut davantage de mixité entre les programmes et imposer plus de logements à coût maîtrisé lors de la délivrance des permis de construire.

* les logements sociaux de la ZAC Source du Pré ont été programmés mais il rappelle qu'il a fallu, avec le Conseil Général et Régional en convaincre la Municipalité.

Sur interrogation de M. REPIQUET, M. LE MAIRE indique que le surcoût dénommé surcoût foncier est dû aussi aux contraintes techniques et de construction à assurer.

Adopté par 36 voix POUR (majorité + La Ciotat pour Tous + Vivre La Ciotat) et 2 ABSTENTIONS (Pour La Ciotat, agissons vrai !)

N° 13 – FONCIER : Convention de mise à disposition de terrain à EDF pour un poste de distribution publique d'électricité au Mentaure.

M. BONAN indique que EDF a sollicité la Ville pour obtenir la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 10 m² appartenant à la Ville situé lieudit Mentaure à La Ciotat, en vue de l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation de distribution publique.

Il propose d'approuver la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un terrain d'environ 10 m² appartenant à la Ville La Ciotat situé lieudit Mentaure cadastré Section CH N° 19 (plan de situation ci-joint) à passer entre EDF et la Ville et d'autoriser Le Maire à la signer.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 14 – PATRIMOINE : Approbation du lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de mise en sécurité de la halle mécanique.

Mme AUDIBERT indique qu'en témoignage de l'activité industrielle de la fin du 19^{ème} siècle à La Ciotat, l'ancienne halle de la mécanique, construite en 1880, est située dans la ZAC de la Source du Pré sur la parcelle cadastrée AH 186.

La commune souhaite conserver cet édifice et l'intégrer dans l'aménagement global de la zone, en la réhabilitant en vue d'y accueillir une médiathèque.

Cependant, aujourd'hui dépourvue de couverture, ce vestige du passé se dégrade très rapidement et on observe l'effondrement progressif de la charpente en bois qui menace la stabilité du bâtiment dans son ensemble.

Les différentes expertises ont confirmé cet état de fait et une étude de mise en sécurité, diligentée par la SEMIDEP, a été réalisée. De plus, l'architecte des bâtiments de France a demandé que le projet soit complété et que ce dernier soit établi par un architecte du patrimoine.

La commune a donc lancé une consultation le 31 juillet 2007 afin de confier la maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité de la halle de la mécanique.

Le groupement composé de l'architecte du patrimoine M. Corrado de Giuli-Morghen et du bureau d'étude ECIBAT a été retenu par décision du Maire n° 141 du 23 octobre 2007.

Les phases de diagnostic et d'avant projet ont été réalisées par l'équipe de maîtrise d'œuvre et les rapports ont été validés par la maître d'ouvrage et l'architecte des bâtiments de France.

Les travaux consistent notamment en :

- la dépose d'éléments bois défectueux et des fermes en équilibre précaire
- l'analyse et le traitement antiparasitaire des bois conservés
- la réalisation d'un chaînage périphérique en béton armé
- la réalisation d'une toiture provisoire métallique
- la réalisation de poutres aux vents formant cornière en pignon nord.
- l'obturation de l'ensemble des baies en rez-de-chaussée et la pose de grille métallique en pignon nord

Il convient désormais de lancer les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

Elle propose d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour un marché de travaux décomposé en deux lots ci-dessous, en application des articles 10, 33 et 57 et suivant du Code des Marchés Publics

Décomposition et estimation prévisionnelle en €HT :

Lot 1	Gros œuvre- maçonnerie	95 000,00
Lot 2	Charpente métallique – couverture métallique	212 000,00
Total HT		307 000,00

et d'autoriser Le Maire à signer les marchés à intervenir

Adopté à l'UNANIMITE

N° 15 – PATRIMOINE : Approbation du programme de travaux de proximité 2008. Demande de subvention au Conseil Général.

M. COLLURA indique que le Conseil Général des Bouches du Rhône apporte son soutien aux communes du Département pour la réalisation de travaux, prenant en charge 80 % de leur coût plafonné à 75 000 €HT par projet.

Ces travaux d'investissement, sous maîtrise d'ouvrage communale, doivent concerner :

- des travaux d'aménagement du paysage urbain
- des travaux d'aménagement de voies et réseaux
- des travaux divers sur les bâtiments communaux
- des travaux nécessaires à l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie

Sont exclues de cette aide les acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, les acquisitions foncières et immobilières, les études.

Il convient d'approuver la liste des travaux susceptibles de bénéficier de ce programme pour l'année 2008.

Sont exclues de ces aides les acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, les acquisitions foncières et immobilières, les études.

Les travaux indiqués ci-après sont susceptibles de bénéficier de ce programme pour 2008

1. **Ecole maternelle l'Afféragé** : création d'un mur de soutènement.

<u>Coût total HT</u>	75 000 €
participation du Conseil Général	60 000 €
participation de la Commune	15 000 €
2. **Groupe scolaire Abeille** : création de faux plafonds et démolition d'un préfabriqué contenant de l'amiante

<u>Coût total HT</u>	75 000 €
participation du Conseil Général	60 000 €
participation de la Commune	15 000 €
3. **Ecole maternelle Centre Ville** : travaux d'aménagement (faux plafonds, menuiseries aluminium, peinture, cour de récréation)

<u>Coût total HT</u>	75 000 €
participation du Conseil Général	60 000 €
participation de la Commune	15 000 €
4. **Stade Valentin Magri** : Construction d'un mur de clôture, rénovation des vestiaires.

	<u>Coût total HT</u>	74 830 €	
	participation du Conseil Général		59 864 €
	participation de la Commune		14 966 €
5.	<u>Centre de loisirs Marius Deidier</u> : Mise en place d'un ascenseur pour personnes à mobilité réduite.		
	<u>Coût total HT</u>	75 000 €	
	participation du Conseil Général		60 000 €
	participation de la Commune		15 000 €
6.	<u>Bord de mer</u> : Aménagement d'un espace de santé de plein air sur la promenade du bord de mer		
	<u>Coût total HT</u>	75 000 €	
	participation du Conseil Général		60 000 €
	participation de la Commune		15 000 €
7.	<u>Conservatoire de musique</u> : Remplacement des volets à persiennes, réfection du chemin d'accès, aménagement de classes, aménagement de la porte côté nord.		
	<u>Coût total HT</u>	75 000 €	
	participation du Conseil Général		60 000 €
	participation de la Commune		15 000 €
8.	<u>Piscine Jean Boiteux – Av. Jules Ferry</u> : Travaux de rénovation des bassins et des plages et remplacement de projecteurs		
	<u>Coût total HT</u>	75 000 €	
	participation du Conseil Général		60 000 €
	participation de la Commune		15 000 €
9.	<u>Crèche Barlatier – Avenue Maltempis</u> : Aménagement et sécurisation des espaces extérieurs		
	<u>Coût total HT</u>	75 000 €	
	participation du Conseil Général		60 000 €
	participation de la Commune		15 000 €
10.	<u>Maison du jumelage</u> : Rénovation des façades, installation de menuiseries isolantes en aluminium		
	<u>Coût total HT</u>	73 430 €	
	participation du Conseil Général		58 744 €
	participation de la Commune		14 686 €
11.	<u>Stade Bouissou – Av. Emile Ripert</u> : Rénovation tribunes et terrain d'honneur, travaux d'étanchéité de la toiture		
	<u>Coût total HT</u>	75 000 €	
	participation du Conseil Général		60 000 €
	participation de la Commune		15 000 €
12.	<u>Atelier Bleu</u> : Rénovation et mise en sécurité du local matériel. Construction d'un mur de clôture, rénovation partielle des menuiseries et mise en conformité du vitrage.		
	<u>Coût total HT</u>	74 903 €	
	participation du Conseil Général		59 922 €
	participation de la Commune		14 981 €
13.	<u>Académie de danse</u> : Travaux de rénovation.		
	<u>Coût total HT</u>	74 375 €	
	participation du Conseil Général		59 500 €
	participation de la Commune		14 875 €
14.	<u>Maisons des associations Av. Subilia et Av. Gery</u> : Travaux de rénovation et d'isolation.		
	<u>Coût total HT</u>	75 000 €	
	participation du Conseil Général		60 000 €
	participation de la Commune		15 000 €
15.	<u>Local Bon – rue Jules Guesde</u> : Travaux de rénovation		
	<u>Coût total HT</u>	71 365 €	
	participation du Conseil Général		57 092 €
	participation de la Commune		14 273 €

Il propose d'approuver le programme d'investissement "Travaux de proximité 2008" et de solliciter la participation du Conseil Général à hauteur de 80 %.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 16 – POLITIQUE DE LA VILLE : Renouvellement des missions d'appui technique à caractère social Attribution de subvention à l'Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône.

M. SAURIN indique que l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône propose de poursuivre la mise en œuvre des missions d'appui conformément à la Convention-Cadre des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône qui couvre la période allant du 01 Janvier 2006 au 31 Décembre 2008.

Ces missions ont pour objectif d'accompagner le fonctionnement global du Centre Social de l'Abeille. Elles se déclinent de la façon suivante :

- gestion des ressources humaines,
- formation des acteurs bénévoles et salariés,
- vie associative et participation des habitants,
- coordination et mutualisation,
- développement social local,
- cartographie,
- démarche qualité des centres de loisirs,
- participation à l'animation et aux groupes de travail de la Convention-Cadre.

Le total s'élève à 916 € pour l'année 2008.

Afin que ces missions soient assurées, la Ville attribuera à l'Union des Centres Sociaux et Sociaux Culturels des Bouches-du-Rhône une subvention de 916 €

Il propose :

* d'approuver le contenu des missions d'appui technique à caractère social ainsi que le financement proposé

* de confier ces missions à l'Union des Centres Sociaux et Sociaux Culturels des Bouches-du-Rhône conformément à la Convention-Cadre des Centres Sociaux

* d'attribuer à l'Union des Centres Sociaux et Sociaux-Culturels des Bouches-du-Rhône une subvention de 916 €

Adopté à l'UNANIMITE

Départ de Mme BOISSIER (procuration à Mme BENEDETTI)

N° 17 – POLITIQUE DE LA VILLE : Renouvellement de la convention-cadre relative au Centre Social de l'Abeille. Attribution de subvention

Mme GOURDIN indique que la Ville soutient activement le Centre Social de l'Abeille, à travers des subventions de droit commun et dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. De plus, la Ville participe à une démarche transversale de développement social local à destination des habitants des quartiers Abeille/Maurelle/Matagots/La Treille, ce qui permet d'atteindre les objectifs de cohésion sociale et de lien social définis par la Politique de la Ville.

Dans ce cadre, nous souhaitons participer au renouvellement de la Convention-Cadre pour l'année 2008 en partenariat avec l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général, l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances et la Caisse d'Allocations Familiales.

A l'égard du Centre Social de l'Abeille, la présente convention-cadre a pour objet :

- de favoriser une politique concertée en faveur du Centre Social de l'Abeille,
- d'améliorer le financement et les modalités d'exercice de la fonction d'animation globale et de coordination du centre social de l'Abeille,
- de poursuivre un partenariat au travers d'instances de décisions, de réflexion et d'actions concertées.

Cette convention, d'une durée d'un an renouvelable chaque année dans la limite de trois ans (jusqu'au 31 Décembre 2008) permet à l'ensemble des partenaires financeurs de se mobiliser pour mieux assurer le financement des missions qui sont dévolues au Centre Social de l'Abeille.

Le financement se décline de la façon suivante sur la base du plafond de la Caisse Nationale des Allocations Familiales qui est de 132 255 € pour l'année 2008 :

- CAF : 53,20 %,
- Commune : 31,20 %
- Conseil Général : 10,20 %,
- Conseil Régional : 3,40 %,
- Autres : 2 %.

Ce financement permet d'assurer l'animation globale et la coordination d'ensemble, à savoir :

- un poste de directeur à temps plein,
- un poste d'agent d'accueil à temps plein,
- un poste de comptable à mi-temps.

Elle propose :

d'approuver pour l'année 2008, le partenariat engagé dans le cadre de la convention-cadre concernant le Centre Social de l'Abeille avec l'Etat à travers l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales

d'approuver le plan de financement proposé, et la participation financière de la Ville d'un montant de 41 263 € au titre de la convention-cadre du Centre Social de l'Abeille

d'autoriser Le Maire à procéder au versement des subventions, comme prévu par la convention cadre signée par les partenaires le 22 Septembre 2006 jusqu'au 31 Décembre 2008.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 18 – POLITIQUE DE LA VILLE : Attributions de subventions aux Associatifs Fardeloup Dynamisme Loisirs et les Jardins de l'Espérance dans le cadre des emplois-aidés.

M. MARIA-FABRY indique que la Ville, en partenariat avec les services de l'Etat développe sur le territoire une politique active et dynamique de création d'emplois associatifs. Dans ce cadre, plusieurs associations locales ont bénéficié des dispositifs en vigueur qui s'articulent autour des emplois-jeunes et des adultes-relais.

La Ville, à travers la mission Politique de la ville, soutient très fortement ces associations et les accompagne en mettant en place des plans de formation professionnelle qualifiante et adaptée à chaque structure en fonction de besoins clairement identifiés par la population locale.

Ainsi, les Jardins de l'Espérance ont un emploi-jeune financé à 80 % par l'Etat. Il convient de les soutenir en apportant un financement complémentaire pour le salaire de l'employé ainsi que pour l'environnement du poste de travail. Ce qui correspond à 7 000 €

Quant à Fardeloup Dynamisme Loisirs, l'association bénéficie de deux postes d'adultes-relais. Il convient de soutenir cette structure associative dans la professionnalisation de l'équipe opérationnelle en apportant une subvention d'un montant de 2 500 € Cela permettra la mise en place d'un plan de formation professionnelle de qualité et adapté aux besoins locaux.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de cinq champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- L'habitat et le cadre de vie,
- L'accès à l'emploi et le développement économique,
- La réussite éducative,
- La santé,
- La citoyenneté et la prévention de la délinquance,

Les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixe les objectifs généraux suivants :

- mobiliser les moyens de droit commun et assurer un meilleur ciblage des crédits spécifiques,
- améliorer l'efficacité et la productivité des services publics par un meilleur suivi de la gestion et de l'organisation territoriale,
- développer l'accessibilité et l'adaptation des services urbains aux populations défavorisées,
- améliorer l'accès au logement et le maintien dans les lieux des familles les plus fragiles,
- assurer l'équilibre et la diversité de logements dans chaque quartier d'habitat social,
- favoriser un partenariat qualitatif et répondant aux besoins des habitants,
- rendre prioritaire les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés le mettant en danger,
- consolider la génération adulte dans ses responsabilités d'éducation en la soutenant dans son rôle de parent et de référent,
- soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires,

L'association Les Jardins de l'Espérance bénéficie d'un financement pluriannuel de la part de l'Etat pour l'embauche d'un emploi-jeune.

L'association Les Jardins de l'Espérance s'engage à proposer des activités fondées sur la découverte et la mise en valeur de l'environnement et du patrimoine en s'appuyant sur le poste de travail occupé par un emploi-jeune,

L'emploi-jeune embauché par l'association Les Jardins de l'Espérance réalisera les projets suivants :

- projets d'école en partenariat avec l'Education Nationale,
- participation au Club Nature de l'Azerole,
- développer un réseau avec les Jardins Solidaires Méditerranéens,
- création de jardins éducatifs et pédagogiques,
- gestion d'un conservatoire botanique,
- ateliers spécifique sur les techniques de jardinage, les métiers d'antan, et les énergies naturelles,

L'association Fardeloup Dynamisme Loisirs bénéficie d'un financement pluriannuel de la part de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances dans le cadre du dispositif adultes-relais pour deux postes de travail,

L'association Fardeloup Dynamisme Loisirs développera pour les deux salariés en contrats aidés les formations suivantes :

- un Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur Loisirs pour Tous,

- un Brevet d'Etat aux Fonctions de Directeur,
- une formation de base aux techniques de la voile.

La Ville s'est engagée depuis 1999 dans le dispositif mis en œuvre par la loi du 16 octobre 1997 en soutenant financièrement des associations ciotadennes qui créent des emplois-jeunes,

Il propose d'approuver l'attribution d'une subvention de 7 000 € à l'Association Les Jardins de l'Espérance dans le cadre du cofinancement d'un emploi-jeune associatif et de l'environnement du poste de travail pour l'année 2008 ainsi que l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'Association Fardeloup Dynamisme Loisirs dans le cadre d'un plan de formation professionnelle adapté aux deux postes d'adultes-relais

Adopté à l'UNANIMITE

N° 19 – POLITIQUE DE LA VILLE : Validation des orientations de la ville en matière de soutien à la fonction parentale et de prévention éducative. Attribution de subvention à l'Union Sportive de l'Ecole Primaire Louis Marin et à l'Association Collect-If.

Mlle BEYRAT indique que la Ville souhaite très fortement développer au sein de la Zone Urbaine Sensible du Centre Ville l'aide et le soutien à la fonction parentale et la prévention éducative. L'enjeu de ce développement et d'impulser et de concrétiser des programmes d'actions à caractère social, éducatif et citoyens favorisant le lien social et la participation effective des familles et de leurs enfants, ceci en tenant compte des besoins individuels et collectifs clairement identifiés.

Aussi, il convient de poursuivre les efforts engagés en complétant notre programme d'actions engagé dans le cadre de la Politique de proximité.

Deux structures associatives, exerçant un travail de grande qualité, interviennent au cœur du centre ville. Il s'agit d'une part de l'Union Sportive de l'Ecole Primaire Louis Marin et d'autre part de l'Association Collect-If.

La première draine et fait un travail social de fond auprès des familles. Ainsi, des sorties sont régulièrement organisées : théâtre, randonnées pédestres, rencontres inter-sportives avec les autres établissements scolaires primaires de La Ciotat. Ces activités se dérouleront pendant le temps scolaire et aucune cotisation ne sera demandée aux familles. Un repas de fin d'année scolaire sera organisé avec les familles. Une aide globale au fonctionnement d'un montant de 2 000 € est proposée.

Quant à la seconde association, en l'occurrence Collect-If, un travail sera mené avec les élèves du Collège Jean-Jaurès sur le thème de l'écocitoyenneté. Aussi, un financement de 3 000 € est nécessaire à cette association.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de cinq champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- la réussite éducative,
- la santé,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance,

Les thématiques du Contrat Urbain de Cohésion Sociale fixe les objectifs généraux suivants :

- mobiliser les moyens de droit commun et assurer un meilleur ciblage des crédits spécifiques,
- améliorer l'efficacité et la productivité des services publics par un meilleur suivi de la gestion et de l'organisation territoriale,
- développer l'accessibilité et l'adaptation des services urbains aux populations défavorisées,
- améliorer l'accès au logement et le maintien dans les lieux des familles les plus fragiles,
- assurer l'équilibre et la diversité de logements dans chaque quartier d'habitat social,
- favoriser un partenariat qualitatif et répondant aux besoins des habitants,
- rendre prioritaire les moyens de soutien, d'éducation et d'encadrement pour les enfants et les jeunes vivant de graves difficultés les mettant en danger,
- consolider la génération adulte dans ses responsabilités d'éducation en la soutenant dans son rôle de parent et de référent,
- soutenir l'accès à l'emploi des habitants des quartiers prioritaires.

Parmi les orientations générales de la Ville, celle relative à l'Education et à la Fonction Parentale constitue une priorité.

La Ville souhaite développer les axes suivants en matière éducative :

- **mobilité des partenaires sur le territoire :**

La pertinence de la démarche réside dans la mise en réseau des partenaires éducatifs au sens large sur le territoire ciotaden. Celle-ci est indispensable et conditionne la réussite des enfants ; il s'agit ainsi d'articuler les compétences, des acteurs et des actions existantes au service des enfants et des adolescents de la Zone Urbaine Sensible du Centre Ville de La Ciotat,

- **la proposition d'un parcours éducatif adapté :**

Ce parcours vise à aider les établissements scolaires en leur proposant un certain nombre d'activités à travers deux structures associatives locales, en l'occurrence l'Union Sportive de l'Ecole Primaire Louis Marin et Collect-if,

- **le parcours éducatif :**

La mise en œuvre d'un parcours éducatif nécessite de conjuguer une diversité d'actions relevant de plusieurs domaines et champs de compétence : éducation à l'environnement, découverte du patrimoine local, sport, culture, loisirs...

Les structures associatives Union Sportive de l'Ecole Primaire Louis Marin et Collect-If s'inscrivent dans les thématiques déclinées dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

L'Union Sportive de l'Ecole Primaire Louis Marin et Collect-If sont localisés au cœur de la Zone Urbaine Sensible du Centre Ville

Il convient d'apporter une aide financière générale au fonctionnement pour l'Union Sportive de l'Ecole Primaire Louis Marin

L'association Collect-If proposera aux élèves du Collège Jean Jaurès le projet suivant :

- sensibiliser les collégiens à la préservation du littoral et des sites naturels,
- inciter aux écogestes, au tri sélectif, à la réduction à la source des déchets et à la durée de vie des macrodéchets,
- susciter une démarche citoyenne auprès des collégiens.

Elle propose d'approuver :

les orientations générales proposées par la Ville en matière éducative,

le projet porté par l'association Collect-If,

l'attribution d'une subvention municipale de 2 000 € pour l'Union Sportive de l'Ecole Primaire Louis Marin au titre d'une aide globale au fonctionnement,

l'attribution d'une subvention municipale de 3 000 € à l'association Collect-If,

Adopté à l'UNANIMITE

N° 20 – POLITIQUE DE LA VILLE : Attribution de subvention à l'Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13 (ADDAP)

Mme CARDONA indique que la Ville souhaite très fortement développer l'aide et le soutien à la fonction parentale et la prévention éducative. L'enjeu de ce développement est d'impulser et de concrétiser des programmes d'actions à caractère social, éducatifs et citoyens favorisant les liens intergénérationnels et la participation effective des habitants, ceci en tenant compte des besoins individuels et collectifs clairement identifiés.

Aussi, il convient de poursuivre les efforts engagés en complétant notre programme par d'autres actions nécessaires à un développement social, urbain, harmonieux et cohérent au sein des quartiers d'habitat social.

L'Association ADDAP 13 effectue un travail de très grande qualité dans les quartiers sensibles. Il convient de leur apporter un financement afin que leurs actions soient pérennisées. Le financement proposé est de 137 066,07 € et comprend trois postes d'éducateur à temps complet et deux projets d'actions intitulés « chantier canyon » et « découvre les talents de la ruche et d'ailleurs ».

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'articule autour de six champs thématiques qui se déclinent de la façon suivante :

- l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- la réussite éducative,
- la santé,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- la lutte contre les discriminations et l'accompagnement des publics d'origine étrangère.

La Ville souhaite pérenniser son partenariat avec l'Association Départementale pour les Actions de Prévention (Addap 13)

Ce partenariat est formalisé par le financement de trois postes d'éducateurs spécialisés à temps complet et par deux actions pilotées par l'ADDAP 13

La démarche de la Ville vise à mettre en cohérence les moyens et les actions au service de la population des quartiers sensibles, ceci en étroite collaboration avec le travail conduit actuellement par l'ADDAP 13

Ce partenariat a été concrétisé dans le cadre de la Programmation Fonctionnement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale validée par le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 09 Janvier 2008 sous la présidence conjointe de Monsieur le Maire et de Monsieur le Préfet Délégué à l'Egalité des Chances

La Ville souhaite financer trois postes d'éducateurs spécialisés, Equivalent Temps Plein et assurer les frais inhérents à ces trois postes de travail

Le montant total chargé (cotisations sociales et patronales incluses) de trois postes de travail d'éducateurs spécialisés diplômés, Equivalent Temps Plein (frais de transport, de téléphonie et de restauration-tickets restaurant-compris) s'élève à 134 066,07 €

L'ADDAP 13 souhaite mettre en œuvre sur le territoire de La Ciotat deux projets d'actions intitulés « chantier canyon » et « découvre les talents de la ruche »

Ces deux projets, d'un montant de 2 000 € pour le « chantier canyon » et d'un montant de 1 000 € pour « découvre les talents de la ruche » fixent deux objectifs principaux fondés sur le même principe « créer du lien » au niveau individuel et collectif :

- Sur le plan individuel : il s'agit d'accompagner le jeune vers une pratique qui le sorte de son quotidien permettant à l'éducateur spécialisé de créer rapidement du lien, une relation de confiance dans laquelle le jeune ne peut se soustraire du fait du cadre et des limites imposés par une telle activité,
- Sur le plan collectif : les jeunes concernés s'initient et partagent ce moment ensemble, pendant lequel le respect et l'écoute de l'encadrant sont une condition de réussite.

Le projet « chantier canyon » concerne 8 jeunes âgés de 17 à 20 ans. Il se déroulera à la Carrière du Loin et consiste à débroussailler, nettoyer et aménager l'espace. La durée prévue est de 10 jours

Le projet « découvre les talents de la ruche » s'articule autour de la mise en place d'un atelier d'écriture dont la finalité est la création d'un C.D. Il concerne 14 jeunes de 13 à 17 ans et se déroulera dans différents lieux de la ville : Maison des Associations, Maison des Musiques et Centre Social de l'Abeille. La durée hebdomadaire de ce projet est de 3 heures du mois de juin au mois de décembre 2008,

Elle propose d'approuver :

* la convention avec l'association ADDAP 13

* l'attribution de subventions à l'Association Départementale Pour les Actions de Prévention (Addap 13) :

- 134 066,07 € pour le financement de trois postes d'éducateurs-spécialisés Equivalent Temps Plein,
- 2 000 € pour le projet « chantier canyon »,
- 1 000 € pour le projet « découvre les talents de la ruche »,

Total : 137 066,07 €

Adopté à l'UNANIMITE

N° 21 – CULTURE : Approbation de l'état des dons d'œuvre à la ville. Exposition publique.

M. TIXIER indique que lors des expositions organisées par le Service de la Culture, les artistes, contractuellement, cèdent une œuvre à la Ville.

Depuis de nombreuses années, cela a permis de constituer un véritable patrimoine pictural et artistique.

Un état de ces œuvres vous est soumis, il est mis à jour au 31 décembre 2007.

Afin de faire vivre ce patrimoine, de le faire connaître au plus grand nombre et, par la même, de rendre hommage à tous ces artistes qui ont exposé dans notre ville et ont laissé, au travers de leur œuvre, trace de leur passage et de leur art, il est proposé d'organiser de façon récurrente des présentations de ces œuvres dans les locaux municipaux et les équipements publics.

Toutes mesures seront prises pour assurer la sécurité de ces œuvres et de ce fonds patrimonial.

Il propose :

d'adopter l'état du patrimoine culturel de la Ville mis à jour au 31 décembre 2007 et qui se substitue à l'état approuvé par délibération n° 19 du 20 Mai 1994.

d'autoriser le Maire à accepter les dons à venir.

d'approuver la décision d'exposer régulièrement dans les équipements publics les œuvres du patrimoine communal.

M. REPIQUET propose que ces œuvres soient exposées dans les écoles.

M. LE MAIRE explique que ce serait difficile d'assurer ces expositions et il serait plus intéressant que les Directeurs d'école intègrent la découverte de ces œuvres dans leur projet culturel, ce pourrait être intégré par les commissions du Projet Educatif Local.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 22 – AFFAIRES MARITIMES : Approbation de la convention avec le SDIS pour la mise à disposition de surveillants de baignade. Saison 2008.

M. PATZLAFF indique que dans le cadre des actions de prévention et de sécurité sur la baie de La Ciotat la surveillance des plages sera assurée par le contingent des Maîtres Nageurs Sauveteurs de la Police Nationale et par des agents mis à disposition par la Société Nationale de Sauvetage en Mer. Quant au secteur Mugel, Ile Verte, Figuerolles, la surveillance pourra être assurée par les Sapeurs Pompiers depuis le poste avancé du Mugel.

La Ville versera au Service Départemental d'Incendie et de Secours, les indemnités horaires brutes de Sauveteurs soit :

Sous officiers : 8,41 €

Caporaux : 7.46 €

Sapeurs : 6.94 €

La Ville versera également une participation de fonctionnement sur la base de 23 % de la masse totale des vacations.

Il propose d'approuver la surveillance des plages par les Sapeurs Pompiers du SDIS des Bouches-du-Rhône et d'autoriser Le Maire à signer la convention à intervenir.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 23 – AFFAIRES MARITIMES : Approbation de la convention avec la SNSM pour la mise à disposition de surveillants de baignade – Saison 2008.

M. PATZLAFF indique qu'un modificatif a été déposé sur les tables. Dans le cadre des actions de prévention et de sécurité sur la baie de La Ciotat la surveillance des baignades pour la saison estivale 2008 sera assurée par des sauveteurs spécialisés SNSM, recrutés par la Ville pour les besoins saisonniers et venant en renfort des agents de la Police Nationale, pour les secteurs des Capucins, Cyrnos et Lumière.

Les agents de la SNSM seront rémunérés sur la base du grade d'opérateur des Activités Physiques et Sportives, indice brut 307, indice majoré 298 et le chef de poste sur la base du grade d'opérateur des activités physiques et sportives indice brut 396, indice majoré 360. En outre, la Ville versera 6 € par jour et par sauveteur à la SNSM, à titre de frais de préparation, d'équipement et de suivi local des agents.

Il propose d'approuver la convention avec la SNSM pour la mise à disposition d'agents surveillant de baignade pour la saison estivale ainsi que le recrutement d'agents saisonniers, qui seront rémunérés aux conditions sus visées.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 24 – AFFAIRES MARITIMES : Approbation des tarifs de mise à disposition de surveillants de baignade par la Police Nationale – Saison 2008.

M. PATZLAFF indique que dans le cadre des actions de prévention et de sécurité sur la baie de La Ciotat, il convient de prévoir la surveillance des baignades pour la saison estivale 2008 et l'ouverture des postes de secours sur les plages. La surveillance pourra être assurée par des Maîtres Nageurs Sauveteurs de la Police Nationale.

La Ville devra rembourser le montant intégral des frais de mission calculés pour chaque agent, conformément aux taux en vigueur fixé par le décret du 28 mai 1990

Il propose d'approuver la mise à disposition de surveillants de baignade, aux taux en vigueur fixé par décret.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 25 – ADMINISTRATION GENERALE : Désignation de représentants au sein d'organismes.

M. BRISCAS indique que par délibération du 26 Mars 2008, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants de la ville au sein d'organismes. Il convient aujourd'hui de procéder à de nouvelles désignations :

M. le Maire sollicite l'assentiment unanime du Conseil Municipal pour le vote à main levée.

*** Commission communale des Impôts Directs**

Conformément au Code des Impôts il ya lieu de procéder à la désignation des membres susceptibles de siéger à la Commission communale des impôts directs présidée par Le Maire. Il est proposé d'établir une liste de 16 contribuables titulaires et 16 suppléants parmi lesquels les services fiscaux désigneront 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants:

Titulaires :

JC. Gueraud (propriétaire de bois), C.Fuentes (Ceyreste), JL.Prat, C. Martinez, R. Vanzandijcke , M. Henry, P. Tudoze, G. Gaillard, JP. Albouze, G. Sauvayre, S. Georget, F. Debled, D. Bunelier, C. Fassol, L. Siretta, M. Chrétien

Suppléants :

C. Fontebride (propriétaire de bois), P. Fournier (Roquefort La Bédoule), G. Mendy, J. Smout, B. Botella, B. Fiore, J. Placenti, O. Belda, C. Bérenguier, J. Lapina, R. Latière, L. Hourie, D. Lupo, G. Chablin, B. Combe, JL. Bérenguier

Mme REYNAUD constate que la municipalité n'a pas associé l'opposition à l'établissement de cette liste.

Adopté par 34 voix POUR (majorité + Vivre La Ciotat + Pour La Ciotat, agissons vrai !) et 4 ABSTENTIONS (La Ciotat pour tous)

*** Commission municipale de la Jeunesse**

Il est proposé de procéder à la constitution d'une nouvelle commission municipale de la Jeunesse, composée sous la présidence du Maire de 9 membres chargés notamment d'analyser et d'émettre des propositions dans le cadre du dispositif « Bourse aux Projets », établi par délibération n° 19 du 16 Avril 2007.

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des membres à la représentation proportionnelle. M. le Maire présente la liste des candidatures :

- Mme VANDAMME Jeanne-Marie
- Mme BENEDETTI Mireille
- Mme GOURDIN Régine
- M. GIUSTI Lionel
- M. VALERI Lionel
- Melle MAURIN Caroline
- M. COZZOLINO Alain
- Mme ABATTU Christine
- Mme LACONI Nathalie

Adopté à l'UNANIMITE

*** Commission extra municipale**

Suite à l'approbation de la démarche municipale vers la mise en place d'un Projet Educatif Local, approuvé par délibération du 19 Mai 2005, il est proposé de créer une commission extra municipale dénommée « Ensemble pour un Projet Educatif Local » composée, sous la présidence de Mme Mireille BENEDETTI, Adjointe déléguée à l'Education et à la Citoyenneté, d'élus ayant des délégations dans les secteurs qui seront concernés par le PEL, des représentants des administrations, des Fédérations de parents d'élèves, d'associations ou autres organismes intéressés et de toute personne souhaitant participer au projet.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 26 – SPORTS : Approbation des conventions de partenariat dans le cadre des manifestations sportives.

M. GIUSTI indique qu'afin de conserver la dynamique nécessaire à l'organisation de manifestations sportives organisée conjointement avec des associations, il convient d'autoriser le Maire à signer des conventions de partenariat pouvant faire l'objet d'un engagement financier.

Dans le cadre de la réalisation de manifestations sportives, certaines associations locales sollicitent le concours logistique, technique et financier de la ville

Les associations ci-dessous dénommées ont proposé un projet qui a retenu l'attention de la ville notamment en terme d'intérêt collectif, de dynamique sportive, de pratique ludique et de grand public

Il convient pour la ville de formaliser un partenariat avec certaines d'entres-elles précisant les conditions de déroulement de la manifestation, assortie de la mise à disposition de moyens

Il propose d'autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat avec :

- Le Comité 13 des Bouches du Rhône de HAND BALL ayant son siège social : ACTISUD Bât 3 – 90, chemin Ruisseau Mirabeau – 13016 MARSEILLE cedex 3, représenté par son Président Monsieur Dominique ABADIE, dénommé organisateur pour le « Mini Sand Ball Tour 2008 » qui se déroulera à La Ciotat les samedi 7 et dimanche 8 juin 2008 sur la plage Lumière. La Ville attribuera une participation financière de 2 000,00 euros pour l'aménagement du site sportif.
- Le Club BMX ayant son siège social : 18 lot mère de dieu – 13530 TRETZ, représenté par son Directeur Philippe BALLONGUE, dénommé organisateur du « BMX Summer Session » qui se déroulera à La Ciotat les 1, 2 et 3 août 2008 sur le quai d'honneur François Mitterrand. La Ville prendra à sa charge financière la location des illuminations à hauteur maximale de 500,00 euros.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 27 – PERSONNEL : Modification du tableau d'emplois.

Mme FLICK indique que le Conseil Municipal fixe les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Les nécessités de service exigent une mise à jour du tableau des effectifs de la Ville de La Ciotat notamment dans le cadre de stagiairisation ou réussite aux concours.

Ainsi, il convient de créer 2 postes dans la filière animation.

Elle propose de créer les 2 emplois suivants :

- 1 poste d'Animateur territorial à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet

et de modifier en ce sens le tableau des effectifs.

M. REPIQUET demande un état des effectifs.

M. COZZOLINO formule également cette demande et constate que des dépenses de personnel représentent 68 % du budget de fonctionnement.

M. LE MAIRE indique que l'état qui sera communiqué est un tableau récapitulatif le nombre d'emplois titulaires, vacataires, horaires mais il n'y aura aucun élément nominatif ni de salaire. Il existe également un document qu'est le bilan social. Le Maire signale l'effort fait sous son précédent mandat par le plan de stagiarisation et l'intégration des emplois jeunes.

M. GHENDOUF rappelle que c'est la Municipalité de Mme SANNA qui a créé les emplois jeunes.

M. LE MAIRE indique que leur intégration a été réalisée sous son mandat. Quant aux dépenses de personnels cela représente 63 % et non 68 %, puis il déclare ne pas vouloir licencier le personnel. Ce sont les augmentations d'indices et les départs en retraite qui augmentent le budget.

M. COZZOLINO précise que sa question n'était pas polémique et il souhaite obtenir un état du personnel et de l'activité des services.

Adopté par 34 voix POUR (Majorité + Vivre La Ciotat + Pour La Ciotat, agissons vrai !) et 4 ABSTENTIONS (La Ciotat pour tous)

N° 28 – PERSONNEL : Approbation des crédits pour formations des élus.

M. LE MAIRE indique que suite au renouvellement du Conseil Municipal le 9 mars 2008, il convient de délibérer sur les modalités de formation des élus municipaux.

Il convient de fixer les dépenses de formation qui sont limitées à 20% du montant total des indemnités de fonction attribuées aux élus (montant maximal de 56 944, 32 €).

Le congé de formation auquel ont droit les conseillers municipaux ayant la qualité de salarié est porté de 6 jours à 18 jours par élu et par an, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Les frais entraînés par l'exercice du droit à formation (déplacement, séjour, enseignement) donnent droit à remboursement.

Les pertes de revenus occasionnées par les formations sont compensées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et, d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC par heure.

Il propose d'approuver les orientations de formations suivantes : exercice du mandat municipal, budget communal, techniques et outils de communication, articulation et maintien des relations avec les différents partenaires, relations de la ville et des associations, statut et responsabilité de l'élu, définition des objectifs stratégiques du mandat. ***Adopté à l'UNANIMITE***

N° 29 – PERSONNEL : Remboursement des frais de déplacement des agents municipaux. Modificatif.

M. LE MAIRE indique qu'afin de prendre en compte les spécificités de certaines fonctions dites « itinérantes » nécessitant des déplacements réguliers au sein de la commune, le Conseil Municipal a délibéré le 29 janvier 2006 afin de fixer les modalités de remboursement de ces déplacements professionnels et la liste des fonctions ouvrant droit à une indemnisation forfaitaire.

Il y a lieu d'actualiser la liste des fonctions dites « itinérantes » et de proposer différents taux de forfaits adaptés aux dites fonctions afin de prendre en compte les spécificités de ces fonctions.

Il propose :

* que l'indemnité forfaitaire remboursant les frais occasionnés par les déplacements professionnels à l'intérieur de la commune de La Ciotat sera en 2008, octroyée aux agents communaux occupant les fonctions dites « itinérantes » suivantes :

- Assistantes maternelles,
- Directrice du MAF Matagots,
- Chef du service Animation Enfance,
- Coordinateurs des CLAE,
- Chef du service Prévention Animation Jeunesse,
- animateurs du service Prévention Animation Jeunesse,
- Chargé de développement sur les quartiers Abeille, Maurelle, Matagots, Centre Ville, Fardeloup,
- Chargé de mission sur l'accès au droit,
- Educatrice Jeunes Enfants du MAF Matagots,
- Chef de projet adjoint Politique de la Ville,
- Responsable du centre Marius Deydier,
- Responsable Contrat Enfance Jeunesse,
- Responsable service Information,
- Directeur de centre de Loisirs du service Animation Enfance,
- Gestionnaire du Théâtre du Golfe,

- Chargé de relations public du Théâtre du Golfe,
- Agents de la Ludothèque.
- Animateur Multi-média Cyberbase.

* que ces fonctions itinérantes sont réparties selon les 3 niveaux de montant forfaitaire suivants :

Montant annuel forfaitaire = 70 €	Montant annuel forfaitaire = 130 €	Montant annuel forfaitaire = 210 €
-Chargé de mission sur l'accès au droit -Directeur de centre de Loisirs du service Animation Enfance -Agents de la Ludothèque -Gestionnaire du Théâtre du Golfe -Chargé de relations public du Théâtre du Golfe	-Chef du service Animation Enfance -Animateurs du service Prévention Animation Jeunesse -Chargé de développement sur les quartiers Abeille, Maurelle, Matagots, Centre Ville, Fardeloup -Assistants maternelles -Chef de projet adjoint Politique de la Ville -Responsable du centre Marius Deydier -Responsable Contrat Enfance Jeunesse -Responsable service Information -Animateur multimédia Cyberbase	-Coordinateurs des CLAE -Chef du service Prévention Animation Jeunesse -Directrice du MAF Matagots -Educatrice Jeunes Enfants du MAF Matagots

* que le versement aura lieu au mois de décembre sur la base d'un déclaratif mensuel des chefs de services prenant en compte les périodes d'activité de leurs agents et attestant des déplacements effectués

et abroge la délibération n°21 du 29 janvier 2006

Adopté à l'UNANIMITE

N° 30 – SOCIAL : Attribution d'une subvention au CCAS.

Mme GROS indique que l'article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles définit une des missions d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) qui est « *d'animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées* ».

Aujourd'hui, le CCAS n'est plus seulement un organisme d'aide et d'assistance, mais devient une institution active qui coordonne une dynamique nouvelle de prévention et de développement social local.

Un CCAS intervient en direction des publics sensibles ou fragilisés afin de leur apporter une aide aussi bien humaine, que matérielle ou financière. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions...

Que ce soit en matière d'insertion professionnelle, d'insertion sociale, de soutien à domicile, ou d'accompagnement individualisé, un CCAS constitue et instruit des dossiers, et les transmet le cas échéant aux services compétents du département après avoir émis un avis. Il peut ainsi :

- Allouer des secours sous forme de prestations en nature ou en espèces
- Apporter son soutien technique et financier à des actions sociales d'intérêt communal
- Participer à l'instruction de demandes d'aide sociale légale (aide médicale, RMI, aide aux personnes âgées...)
- Intervenir également dans l'aide sociale facultative qui constitue souvent l'essentiel de la politique sociale de la commune : secours d'urgence, prêts sans intérêt, colis alimentaires, chèques d'accompagnement personnalisé.

En s'appuyant sur la Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, le CCAS de La Ciotat a entamé une mutation dans les conditions d'exercice de ses missions, à travers l'adaptation de ses pratiques et principes de fonctionnement vis-à-vis des publics suivis. Ces évolutions passent par les grandes étapes suivantes :

- Le développement de la connaissance des besoins sociaux de la population résidant sur le territoire communal.
- L'élargissement du travail partenarial en réseau et de la co-construction de réponses aux demandes et besoins identifiés.
- La création d'actions transversales complémentaires en faveur des publics fragiles et isolés.
- L'amélioration de la qualité des prestations fournies et de leur évaluation.
- L'extension dans les services des principes de contractualisation avec les bénéficiaires.
- La poursuite de la modernisation des outils de gestion et de suivi des bénéficiaires.

L'année 2007 a été marquée par un certain nombre d'évolutions et d'innovations au sein du CCAS de La Ciotat avec notamment :

- Le regroupement des activités du CCAS en 3 pôles opérationnels afin d'optimiser la synergie et l'efficacité des prestations proposées, notamment les prestations à domicile
- La mise en œuvre d'actions ciblées en direction de publics fragiles et isolés (Déclat, animations "De Mémoire d'Abeille", instauration d'une Commission "Urgence Logement"...)
- Le renforcement du lien partenarial avec le CHRS par l'attribution d'une subvention de fonctionnement
- Le développement de supports d'information et de communication spécifiques (site internet, affichage, articles de presse, vidéo...)
- La poursuite des actions relatives à la « démarche Qualité » initiée en 2006 au sein des services du CCAS visant à harmoniser les procédures et outils de gestion.

Dans ses missions, le CCAS est soutenu par la ville à travers :

- Un soutien logistique faisant l'objet d'une convention de moyens (locaux, mise à disposition de services municipaux...) estimée à 140.382 €
- Un soutien financier au moyen d'une subvention de 850.000 € votée au budget primitif 2008. Cette contribution financière a concouru en 2007 à l'équilibre de l'établissement pour 28,57% de ses recettes hors SSIAD.

soit au total, 990.382 €

Compte tenu des éléments ci-dessus et des projets 2008, le CCAS a sollicité la ville pour l'attribution d'une subvention afin de permettre la réalisation des actions présentées.

Elle propose d'approuver l'attribution d'une subvention de 150 000 € au CCAS

Mme GOURDIN rappelle la proposition de M. GHENDOUF non suivie d'effet de rencontre au local de l'Amicale des Locataires de l'Abeille au sujet du cas d'expulsion locative d'une famille. La presse s'était fait l'écho des interventions de M. GHENDOUF en vue de mobiliser un comité de vigilance destiné à prévenir les situations sociales difficiles générées par les expulsions. Lors d'une rencontre antérieure elle lui avait indiqué que cette famille, faisait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement social mené par des équipes compétentes dont celles du CCAS. Elle regrette que M. GHENDOUF fort des informations transmises n'ait pas incité le comité de vigilance à s'associer aux démarches au lieu d'attiser les rancœurs et les antagonismes. Elle indique que la veille de l'expulsion cette famille a été accompagnée vers une solution de relogement décente. Ainsi la ville, a respecté le droit des personnes concernées en même temps que la décision de justice et que le droit du bailleur social. Elle remercie les équipes d'intervenants sociaux pour la qualité de ses interventions. Elle déplore l'absence de M. GHENDOUF lors de cet accompagnement.

M. GHENDOUF s'élève contre les propos de Mme GOURDIN qui tendent à faire croire qu'il instrumentalise la misère. Cette affaire a recueilli une centaine de pétitions. Il a été obligé d'interpeller la municipalité sur une situation dramatique mais il ne lui en a pas attribué la responsabilité.

Il rappelle avoir convenu avec Mme GOURDIN qu'un travail social avait été réalisé. Il indique avoir rencontré le Préfet et avoir proposé à Mme GOURDIN de travailler en commun. Il précise qu'il était au courant des mesures en cours mais son rôle était simplement d'alerter sur une situation difficile.

M. LE MAIRE précise que l'action sociale est réalisée par des travailleurs sociaux connaissant bien les situations mais s'il se rajoute des courants qui favorisent le squat cela rend les situations indéfendables.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 31 – SOCIAL : Modalités de remboursement de la participation aux activités au Centre Marius DEIDIER.

Mme LAINE indique que par délibération du 31 janvier 2005 le Conseil Municipal a approuvé la participation aux activités proposées par le Centre Municipal des Loisirs Marius Deidier.

Les activités proposées sont des interventions diversifiées dont l'initiation au chant choral, au théâtre, à l'informatique, jeux de société, activités manuelles, intellectuelles ou physiques. Par délibération du 11 juillet 2005 le règlement intérieur du Centre Marius Deidier a été approuvé.

Il est souhaitable aujourd'hui de permettre le remboursement aux adhérents qui ayant versé leur participation annuelle, ne peuvent suivre les activités et ce pour des raisons médicales.

Le remboursement sera réalisé que sur présentation des pièces suivantes :

- ✦ d' un certificat médical établi par le médecin
- ✦ d' un Relevé d'Identité Bancaire et
- ✦ de la quittance du paiement effectué

Au delà du 31 décembre de l'année en cours aucun remboursement ne sera possible.

Elle propose d'approuver le remboursement selon les modalités ci-dessus de la participation annuelle et de modifier en conséquence le règlement intérieur du Centre Marius Deidier

Adopté à l'UNANIMITE

N° 32 – SOCIAL : Structure d'accueil petite enfance « Les Pitchouns d'Athélia ». Avenant à la convention avec l'ADALE.

M. VALERI indique que par délibération du 24 Mai 2003, la ville a conclu un accord convention avec l'association ADALE, en vue de permettre le fonctionnement de la structure multi-accueil de la petite enfance « Les Pitchouns d'Athélia », installée sur la zone Athélia.

La dite convention prévoit, dans son article 12 qu'il doit être procédé chaque année à son renouvellement, lors du vote par la commune de la participation financière au fonctionnement de la structure.

Cette même convention, dans son article 9, alinéa 2, prévoit que la participation financière annuelle de la ville est calculée par rapport au prix de référence fixé par la CAF, au nombre de jours ouvrables et au nombre de places d'accueil.

La CNAF, quant à elle, procède dans le courant du 1^{er} trimestre, au calcul de son prix de référence pour l'exercice en cours et le porte à la connaissance des partenaires dans le courant du second trimestre.

Il est proposé de conserver, sans modifications, la formule initiale de calcul de la subvention de fonctionnement, à savoir :

(Prix de référence annuel CAF X 34 % x Nbre de places x Nbre de jours ouvrables.

Par arrêté du 26 Octobre 2006, M. le Président du Conseil Général des Bouches du Rhône a porté à 72 le nombre de places en accueil collectif régulier agréés dans la structure « Les Pitchouns d'Athélia ». Il convient, par conséquent, de procéder à une modification du calcul de l'aide au fonctionnement prenant en compte les 12 places d'accueil supplémentaires ainsi créées au bénéfice des familles ciotadennes.

Dans un objectif de meilleure adaptation au fonctionnement du « calendrier » administratif de la CNAF, il est souhaitable d'adapter les procédures de fonctionnement administratif de la convention signée le 14 avril 2003 entre la ville et l'ADALE.

Il est proposé de préciser comme suit, la qualité et les modalités de production de justificatifs par l'ADALE :

- Présentation par l'ADALE, d'un bordereau d'appel de subvention trimestriel pour chacun des trois premiers trimestre de l'exercice en cours, la subvention étant calculée sur la base du prix de référence CNAF N-1.
- Présentation au 4^{ème} trimestre de l'exercice en cours d'un bordereau d'appel de subvention pour le trimestre en cours.
- Présentation au 4^{ème} trimestre de l'exercice en cours d'un bordereau d'appel de subvention complémentaire suivant modification du tarif CNAF en vue de régularisation de l'exercice en cours ;
- Production au 1^{er} Octobre de l'année suivant l'exercice fiscal de l'exercice en cours, des documents administratifs et comptables justificatifs du fonctionnement de la structure au cours de l'exercice N-1.

Les modalités de versement par la ville des sommes dues à l'association ADALE restent inchangées.

Comme prévu dans la convention initiale (article 12), il sera procédé chaque année à son renouvellement lors du vote par la commune de sa participation financière au fonctionnement de la structure.

Il convient de modifier, par avenant n° 3, la convention du 14 Avril 2003, afin d'intégrer l'augmentation de places de crèche et d'adapter la participation de la ville aux réévaluations du prix de référence CNAF.

Il propose d'approuver l'avenant n° 3 à la convention de partenariat avec l'association ADALE et d'autoriser Le Maire à le signer.

Adopté à l'UNANIMITE

N° 33 – PATRIMOINE : Réalisation d'un kiosque au Jardin de la Ville. Demande de subvention

M. LE MAIRE indique que le 21 Janvier 2008, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement du jardin de la ville, unique jardin situé au cœur du centre ville, composé de 3 entités : le jardin 19^{ème}, le Théâtre de Plein Air et les anciennes citernes.

Aujourd'hui, la construction du parking souterrain réalisé par la CUM s'achève et la réalisation de l'aménagement du jardin de la ville va débiter.

Le jardin 19^{ème} sera reconstitué selon l'esprit de l'époque composé d'arbres de hauts futaies, de parterres réguliers de pelouses entrecoupés d'allées, avec en son centre un kiosque à musique.

Ce kiosque, véritable identité locale, remplacera celui détruit au début des années 1960 et sera reconstruit dans le même état d'esprit original.

D'un diamètre de 7,36 m, il sera réalisé en fonte et posé sur un soubassement en pierres locales ; son éclairage fort constituera un point d'appel depuis les boulevards extérieurs, renforçant l'identité du lieu, sa sécurité et sa lisibilité nocturne lors des festivités au Théâtre de Plein Air.

Il propose d'approuver la réalisation d'un kiosque à musique au Jardin de la Ville et de solliciter une subvention de 50 % au titre de la réserve parlementaire dans la limite de 100 000 €HT.

M. LE MAIRE remercie M. DEFLESSELLES de cette attribution.

Adopté à l'UNANIMITE

M. LE MAIRE donne la parole à M. CHABAUD qui a déposé une question écrite le 10 Mai 2008.

M. CHABAUD pense souhaitable pour plus de clarté, de bien positionner l'action municipale quant au Parc Naturel des Calanques et à la Carte Scolaire.

Il pose deux questions :

- 1) Etes-vous favorable à ce que l'intégralité du site Ciotaden classé, soit dans le Cœur de Parc ?
- 2) Avez-vous une explication quant au différent entre la Municipalité et l'Inspecteur d'Académie ?

M. COLLURA indique que la ville travaille sur le Cœur de Parc plus que sur les territoires à proximité. Il propose de diffuser tous les comptes-rendus du GIP de réunions afin d'agir dans la transparence.

M. LE MAIRE ajoute que la ville va être favorable à l'intégration en Cœur de Parc, quelques assurances restent à obtenir.

M. CHABAUD ajoute qu'il importe que soit concerné l'ensemble du Domaine Terrestre et Maritime que cela sera attractif pour les entreprises puisque le logo sera connu dans toute l'Europe.

Quant au différend avec l'Inspection Académie il relève l'écart de comptage entre la date d'inscription et la date de la scolarisation des élèves.

Mme BENEDETTI explique que l'Inspection d'Académie (IA) demande des estimations en Novembre de l'année N pour la rentrée N+1. Ce sont des estimations et l'IA fixe le nombre d'enseignants en Janvier de l'année N + 1. Les données de la ville et celle de l'IA sont différentes en raison notamment des divergences de comptage sur les petites sections. Les inscriptions nouvelles en école maternelle sont difficiles à estimer. Aussi, la ville met en place une cellule de veille qui permettra de suivre et d'anticiper les inscriptions fermes. Une campagne de communication et de sensibilisation des familles sur le mode d'inscription va également être mis en place. Début juin, le nombre exact d'enfants sera défini et permettra le dialogue avec l'IA. Elle souhaite également la mise en place rapide du PEL qui permettra d'améliorer l'aspect qualitatif. La carte scolaire va également être revue car la question du territoire est aussi importante que celle des besoins.

M. CHABAUD soulève le problème de la répartition des enfants entre les classes qui peuvent entraîner des fermetures lorsqu'il y a des sous effectifs alors que d'autres classes sont en surnombre.

Mme BENEDETTI indique que la réunion de la carte scolaire va être engagée afin de pendre en compte le territoire, la répartition mais aussi l'appréciation des besoins des familles.

M. LE MAIRE indique avoir demandé à Mme BENEDETTI d'ouvrir le débat sur la carte scolaire. La Ciotat a la particularité d'avoir des écoles très proches les unes des autres et il existe un besoin particulier alors que l'IA globalise les effectifs. En outre, elle ne fait pas de corrélation avec les dispositifs mis en place comme le CUCS, le PRE.

M. LE MAIRE donne la parole à M. REPIQUET et Mme ABATTU qui ont déposé une question écrite le 16 Mai 2008.

M. REPIQUET et Mme ABATTU aimeraient tout d'abord qu'un point soit fait sur la question des plages qui reste encore floue pour la plupart des concitoyens. Ensuite, ils proposent qu'un état des lieux rigoureux soit fait, qui devra concerner non seulement les concessions de plages mais aussi de terrasses avec l'emprise au sol des paillotes, les changements d'affectation, et le respect des passages d'accès public à la mer. Ce travail paraît d'autant plus important que la ville devra s'inscrire dans une dynamique de respect de l'environnement avec la création du Parc National.

Ce serait l'occasion de s'engager par exemple sur l'application du décret du 26 Mai 2006 car un certain nombre de Ciotadens ont remarqué de graves irrégularités sur le Domaine Public Maritime de la ville.

M. BRISCAS précise qu'il n'existe plus de paillotes depuis l'aménagement de la 1^{ère} tranche du bord de mer. La Ciotat compte 31 000 m² de plage naturelle dont 900 m² de plages concédées par la ville à un particulier. Aujourd'hui l'Etat décide de reconcéder à la ville les plages et la ville pourrait sous-traité 2000m² à des particuliers. M. BRISCAS affirme que ces 2000 m² ne seront pas sous traités. En ce qui concerne les terrasses, il s'agit de 1100 m² au total répartis entre des emplacements de 70 m² et 42 m². La municipalité pense souhaitable de réserver une extension jusqu'à 1 200 m².

Mme ABATTU indique qu'il est normal que les ciotadens s'inquiètent sur l'augmentation des terrasses car les textes étaient confus. Il est important de préserver les baignades de faire attention à l'augmentation des surfaces de terrasses. Une piste cyclable aurait pu être réalisée sur la promenade.

M. LE MAIRE explique que lors de l'aménagement du littoral engagé sous le mandat de Mme SANNA, il y a eu une différence de traitement entre les établissements pouvant avoir une terrasse selon qu'ils étaient situées avant ou après le monument des Frères Lumière. Quant à la piste cyclable, le projet est de relier les zones à 30 km/h et la piste cyclable déjà réalisée sur la promenade des Capucins. La zone à 30 km/h donne d'elle-même priorité aux piétons et aux vélos.

M. LE MAIRE présente le compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans divers domaines, limitativement énumérés par l'article L 2122-22 du Code des Communes.

1. En matière de prestations de service (art. L 2122-22 alinéa 4)
2. En matière de louage de choses (art. L 2122-22 alinéa 5)
3. En matière de dons et legs (art. L 2122-22 alinéa 9)
4. En matière d'aliénation de biens (art. L 2122-22 alinéa 10)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Fait à LA CIOTAT, le

Pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Patrick BORÉ

Le compte rendu intégral des débats rédigés par la sténotypiste est tenu à la disposition des Elus et du Public au Service Juridique.